



COMPTE RENDU du 18 mars 2022

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2022, le 18 mars à 19 heures 00,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis dans le salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de M. Saïd YACOUBI.

Date de convocation : 11 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 12 puis 13

Nombre de pouvoirs : 4 puis 3
Nombre de votants : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Saïd YACOUBI, Liliane BERECHÉ, Jean-Pierre DRALET, Hélène SIMON, Andrée PARÉ, Corinne PEIGNOT, Carine KOST, Laurent GRAFTIAUX, Alain PAUPHILET, Éric BRIARD, Marie-Odile HECQUET, Sébastien VERMAUX, Pierre-Marie DELABORDE

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Nicole BILLAUDEL, Catherine GRENIER, Corinne DEFFAY, Messieurs Arnaud PROVOST, Anthony CANIPELLE

ABSENT : Monsieur Cédric DAVIGNON

POUVOIRS : Monsieur Sébastien VERMAUX à Monsieur Alain PAUPHILET jusqu'à l'arrivée de Monsieur Sébastien VERMAUX au point 15

Madame Nicole BILLAUDEL à Monsieur le Maire
Madame Catherine GRENIER à Madame Liliane BERECHÉ
Monsieur Arnaud PROVOST à Madame Hélène SIMON

Monsieur Laurent GRAFTIAUX a été nommé secrétaire de séance

Compte-rendu du 3 février 2022

Le compte-rendu est validé par 15 voix POUR et une voix CONTRE (Madame Hélène SIMON)

Délibération n°10/2022 : Approbation du compte de gestion : Eau

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget eau sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ARRETER** le compte de gestion Eau dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de la Commune de Sermaize les Bains, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°11/2022 : Compte administratif 2021 : budget Eau

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre-Marie DELABORDE, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie DELABORDE, Monsieur le Maire s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Hélène SIMON fait part de son regret de ne pas avoir reçu les documents budgétaires avec la convocation.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 14 voix POUR, une voix CONTRE (Madame Hélène SIMON) et une abstention (Madame Corinne PEIGNOT), le compte administratif du budget eau dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	20 615,43 €	40 699,49€	20 084,06 €	234 157,93 €
INVESTISSEMENT	19 772,50 €	44 218,41 €	24 445,91 €	32 859,97 €

Délibération n°12/2022 : Affectation du résultat : budget Eau

Considérant que les résultats 2021 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 32 859,97 €
- des restes à réaliser de 1 056 €
- un excédent de fonctionnement de 234 157,93 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et une voix CONTRE (Madame Hélène SIMON), décide d' :

- **AFFECTER** ledit excédent comme suit :
- Excédent reporté section de fonctionnement 234 157,93 € (RF C/002)

Délibération n°13/2022 : Budget Eau : budget primitif 2022

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre-Marie DELABORDE, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE donne lecture des propositions de budget primitif 2022.

Il détaille les opérations d'investissement prévues au budget Eau.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 272 222 €

et en investissement à hauteur de 344 847 €

La commission des Finances réunie le 11 mars 2022, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et une voix CONTRE (Madame Hélène SIMON) :

- **ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget Eau.

Délibération n°14/2022 : Approbation du compte de gestion : Ville

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget ville sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ARRETER** le compte de gestion Ville dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de la Commune de Sermaize les Bains, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Sébastien VERMAUX

Délibération n°15/2022 : Vote des subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions pour l'année 2022, présentées par les associations et examinées par la commission des finances le 11 mars 2022.

Monsieur Sébastien VERMAUX exprime sa satisfaction sur les justificatifs demandés concernant les subventions mais sollicite un complément d'information à propos des règles d'attribution sur les montants alloués.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE rappelle la nécessité d'avoir une certaine stabilité dans l'attribution des subventions.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique la répartition au sein de chaque section de l'USSS.

Monsieur Sébastien VERMAUX interpelle sur la nécessité d'être à l'écoute des associations.

Monsieur Alain PAUPHILET indique que nous sommes dans une situation où des économies sont recherchées.

Mesdames Marie-Odile HECQUET, Corinne PEIGNOT, Messieurs Laurent GRAFTIAUX, Jean-Pierre DRALET, Pierre-Marie DELABORDE, Alain PAUPHILET étant membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames Liliane BERECHÉ, pouvoir de Catherine GRENIER et Hélène SIMON)

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

✓ Question de Flair	200 €
✓ Rebel's Country	200 €
✓ Refuge de Cathy	1967,90 €
✓ USSS	21 000 €
✓ UCIA Sermaize	2 600 €
✓ SCION	1 000 €
✓ Comité des Fêtes	700 €

✓ Ciné ligne – ligue de l’enseignement	728,40 €
✓ Cercle de l’amitié	300 €
✓ Centre Culturel	2000 €
✓ Association Conciliateur de justice	200 €
✓ ARAS Amicale Radio	400 €
✓ Union des Anciens combattants	500 €
✓ Souvenir Français	500 €
✓ Amicale des Sapeurs Pompiers	915 €

(Subvention 4 CVS : 31 pompiers * 35 € - Cne = 2000 - 1085)

Madame Liliane BERECHÉ justifie son choix ainsi que celui de Madame Catherine GRENIER d’avoir voté contre par l’absence de subventions allouées à Planète Copains.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré la directrice de Planète Copains jeudi 17 mars à l’issue de la réunion de la 4CVS et à sa grande surprise, Planète Copains n’assurera pas le centre aéré cette année. Un courrier en ce sens va parvenir en mairie. Le choix de Planète Copains est motivé par la nécessité de se restructurer avant de pouvoir proposer leurs prestations en 2023.

Délibération n°16/2022 : Vote des taxes communales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité ménage au même niveau que l’an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de :

- **FIXER** les taux d’imposition comme suit :

	TAUX 2022
Foncier bâti	11,13 %(commune)+15,51%(département) = 26,64 %
Foncier non bâti	5,42 %

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE donne lecture du compte administratif et du budget Ville.

Suite à un échange houleux entre Monsieur le Maire et les membres de l’opposition, le Conseil Municipal est interrompu suite à une absence de quorum. En effet, Mesdames Corinne PEIGNOT, Marie-Odile HECQUET et Messieurs Alain PAUPHILET, Sébastien VERMAUX ont quitté la salle, en conséquence le quorum n’est plus atteint.

Madame Hélène SIMON fait alors part de sa volonté de quitter son poste de conseillère municipale. Elle justifie sa décision de démissionner en raison de multiples divergences d’opinions sur le choix des opérations d’investissement. Elle reproche à Monsieur le Maire son absence d’écoute et déclare : « je suis impuissante et je le regrette ».

Fin de la séance 22h30

Le Maire

Saïd YACOUBI

